



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 - 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 67/18

Objet

Transfert des ZAE non achevées – modalités de cession des terrains restant à commercialiser

Secrétaire de séance

Daniel BERNARDIN

Rapporteur :

Claire BOURGEOIS-REPUBLICQUE

Conseil Communautaire

19 juin 2018

Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 57

Nombre de procurations : 17

Nombre de votants : 74

Date de la convocation : 13 juin 2018

Date de publication : 27 juin 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) : D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier suppléé par M. Myotte-Duquet, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, JP Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, S. Hédin, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, S. Calinon, JL Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, JM. Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

JL Bouchard à JP Fichère, G. Soldavini à J. Dayet, A. Albertini à M. Giniès, M. Berthaud à N. Jeannet, JP Cuinet à S. Champanhet, JM Sermier à P. Jobez, D. Germond à JB Gagnoux, J. Gruet à F. Dray, P. Jaboviste à I. Mangin, S. Kayi à JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton à J. Péchinot, P. Roche à S. Marchand, I. Voutquenne à C. Demortier, JC Wambst à T. Druet, C. François à B. Chevaux, M. Boué à JM Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JM Mignot, P. Verne, C. Crétet, A. Hamdaoui, H. Prat, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriat, R. Curly.

L'article 64 de la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit que la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de toutes les zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire sont de compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération dès le 1er janvier 2017.

L'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ». En cas de transfert d'une Zone d'Activité Economique (ZAE) non achevée, les terrains privés et les espaces communs appartenant aux communes des zones d'activités transférées sont cédés à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole par les communes concernées en pleine propriété.

Ainsi, au regard de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire » exercée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole depuis le 1^{er} janvier 2017, les communes concernées doivent céder à cette dernière en pleine propriété les terrains des ZAE restant à commercialiser.

Par délibération N° GD131/17b en date du 14 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a arrêté les principes suivants concernant les prix de vente et les modalités de cession des terrains restant à commercialiser :

- Prix de vente : prix de vente constaté dans les communes au 01/01/2017,

- Modalités : paiement différé - versement aux communes au fur et à mesure de la commercialisation des terrains par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Sur ce dernier point, il est ici précisé que le versement aux communes s'effectuera dans un délai maximal de 13 ans à compter de la date de la présente délibération, avec la faculté de versement anticipé à l'occasion de chaque revente réalisée par la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Selon ces principes et après avoir effectué le recensement des emprises concernées, il est proposé de procéder au transfert de propriété des terrains suivants, au tarif exposé ci-dessous :

Communes	Nom de la Zone	Parcelles	Prix cession (€HT / m ²)	Superficie (m ²)	PLU
Brevans	Les Fougerets	ZB 21	38,20	1370	Ue3g
		ZB 22	38,20	6750	Ue3g
Champvans	Les Grands Prés	ZB 25p	5,00	17170	1AUe
Choisey	Les Gagnières	ZS 1	40,00	3322	1NAZa
		ZS 2	40,00	3588	1NAZa
Dole	Authume Grandes Epenottes	Les ZD 100	38,20	5572	2AUeg
		ZD 99	38,20	4192	2AUeg
	Brevans Grandes Epenottes	Les ZB 25	38,20	9870	Ue3g
		ZB 19	38,20	2010	Ue3g
	Les Grandes Epenottes	DE 94	38,20	53278	Uyb
		AL 313	38,20	2837	Uyb
		DE 87	38,20	2343	Uyb
		DE 59	38,20	7771	Uyb
		DE 66	38,20	2000	Uyb
		DE 35	25,30	6365	Uya
		AL 300	25,30	1713	UYc
	AL 290	25,30	7356	UYc	
	Parcey	Zone Artisanale de Parcey	ZM 70	13,07	3823
ZM 59			5,17	3867	1NAxb
Rochefort Sur Nènon	Zone industrielle	AC 178	5,00	44179	Uy
		AB 519	5,00	1606	Uy
	Projet Zone Industrielle	ZL 13	1,80	92937	AUY
		ZL 30	1,80	11821	N
		ZL 42	1,80	12384	AUY
		ZL 43	1,80	94166	AUY
		ZL 52	1,80	3393	A
	Extension rue des métiers	Lot 1 : découpé sur les parcelles AK 149 (en partie est) et AK 146 (en partie est)	5,00	3000	UY
		Lot 2 : découpé dans la parcelle AK 146 en partie est	5,00	7500	UY
		Lot 3 : découpé dans la parcelle AK 146 en partie est	5,00	2500	UY

		Lot 4 : découpé dans la parcelle AK 146 en partie est et ZC 118	5,00	4000	UY (pour la partie de parcelle en AK 146) et N (pour la partie en ZC 118)
Tavaux	Les Charmes d'Amont	ZE 225	25,00	10123	Uxb
		ZE 234	25,00	23962	Uxb
		ZE 153	25,00	10281	Uxb

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L5211-17 et L5216-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment les articles L2241-1 et L2122-21,

Vu la délibération n° GD131/17 du 14 décembre 2017,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'achat en pleine propriété des terrains cessibles décrits dans le tableau ci-dessus, selon les conditions financières présentées,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment les actes notariés à venir,
- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération aux Maires des communes concernées,
- **PRECISE** qu'il sera fait application de la faculté de versement anticipé à l'occasion de chaque revente de terrain à vocation économique, le solde des sommes dues devant être versé au 1^{er} semestre 2031 délais de rigueur.

Fait à Dole,
Le 19 juin 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle AAT / Direction du Développement Economique
- Trésorerie Principale
- LÉGATIS - 34 Avenue de Northwich - 39100 Dole
- Communes de Brevans, Champvans, Choisey, Dole, Parcey, Rochefort sur Nenon et Tavaux